

Pendant les hautes eaux, on pourra réunir et faire außer sur les lieux, les matériaux nécessaires, et tout préparer pour reprendre l'ouvrage le plus suivant assez de bonne heure pour assurer son achèvement; les plans et matériaux étant prêts et le terrain nettoyé des obstructions accidentelles, ce but sera aisément atteint.

Les améliorations recommandées courront en tout, suivant les calculs estimatifs ci-dessous.

A l'embouchure du bayou	—levée,	5,200
Estuaries,	10,200	
Faux bras, surveillance, &c.	1,400	
Élargissement du bayou	14,800	
Montant total,	30,000	
Coût précédent est respectivement présenté.	10,200	
C. CROZET.	Ingenieur civil de la Louisiane.	

Rapport du Bureau des Travaux publics.

Conformément à la 15me section du Pacte intitulé «*Acte pour établir un Bureau des Travaux Publics et pour créer une chancery d'améliorations intérieures, approuvé le 4 mars 1833*», les président et directeurs du Bureau, ont l'honneur de faire leur rapport suivant:

Les sommes placées au crédit du fond capital des améliorations intérieures sont déjà reçues de la manière ci-après, savoir :

Sur trésor de l'Etat, présentement des taxes	\$30,000
Des Etats-Unis, 5,000 sont sur le net profit des ventes de terres publiques dont l'Etat,	5,000
Balance de l'appropriation faite pour entretenir les bonnes étas, les ouvrages à l'embouchure du bayou Plaquemines par l'acte approuvé le 19 mars 1832,	21,000
Totaux sur dépôts faits à la Banque de Cité,	1,658 75
Les dépenses faites jusqu'au 22 novembre 1833, sont comme suit :	338 75
Contribution aux membres du Bureau, et pour l'usage de l'Ingenieur Civil	58 50
Un sac pour le bateau, Appartement du secrétaire du bureau, Assistant à l'ingénieur assistant à valeur sur tout salaire,	100
V. l'Ingenieur Civil pour dépenses diverses,	1,000
Autant pour subvenir aux dépenses courantes des ouvrages à l'embouchure du bayou Plaquemines,	335 15
Total, deux mille cent cinq piastres et soixante six cent,	2,335 65

Restait une balance, au 22 novembre, de quarante trois mille huit cent dix huit piastres et cinquante cinq cent, non compris la somme de vingt quatre piastres, dont une ordonnance spéciale a été faite pour les travaux au bayou Plaquemines, par l'acte approuvé le 23 mars 1833.

Pendant le cours de la première assemblée des membres du bureau, en début dernier, outre l'examen de l'Atchafalaya et la surveillance des ouvrages au bayou Plaquemines, déjà ordonnés par moi, l'Ingenieur Civil fut requis de faire un relevé des eaux minima et maxima qui donnaient l'établissement des paroisses d'Est Follett et de R. Piles, et, ainsi que ses autres devoirs le lui permettaient, de reconnaître les rivages suivants :

1. Le Bayou aux Poles, par la branche de l'Ouest jusqu'à la baie septentrionale de l'Etat.

2. L'Ingenieur Civil jusqu'à Covington.

3. Le Tchoupitoulas jusqu'à l'embouchure du Capitaine.

4. Le Rivière Rouge jusqu'aux Natchitoches et particulièrement les rapides de la Rivière Camine et dans le rapport des améliorations dont elles étaient susceptibles, et des dépenses qu'elles occasionnent, et d'autre part, aux moyens d'entreprendre les ouvrages suivants, savoir :

De gendarmerie la ville de la Nouvelle-Orléans, contre une imminence pour l'envie des eaux de la Brûlante et Pontchartrain, et de faire le levé des eaux depuis l'embouchure du bayou au passage du Chalmette, et non d'autre part, à vis la pointe des Avoyelles.

Il fut aussi requis de reconstruire avec soin le joli canal de la Brûlante et de l'Arsenal jusqu'à la baie du Fourche, par le lac Chalmette, et de donner son opinion sur les ouvrages à déverser qui obstruent cette navigation.

L'Ingenieur Civil devra assurer que ses autres devoirs le lui permettent, de faire un relevé du chemin depuis la Grande Rivière, du lac Chalmette jusqu'à St. Martin, et voir les améliorations possibles faire à ce chemin qui est maintenant en état de quitter.

Pour remplir ces diverses missions, l'Ingenieur Civil devra se faire sur les directions qu'il recevra de la sous-direction.

Il devra également, tout en surveillant les travaux de l'Atchafalaya, et restaurer l'embarcadère dans l'Atchafalaya, et dans l'Etat, si dans les environs de l'embouchure du bayou Plaquemines, et de faire un rapport sur les avancées qui en résultent. Examiner le bayou Gross-Terre, et le bayou Plaquemines jusqu'à l'embouchure du bayou Maringouin, et faire une estimation des dépenses nécessaires pour rendre cette partie du bayou navigable pour les bateaux à vapeur.

L'Ingenieur Civil fut autorisé, autant que ses autres devoirs le lui permettent, d'examiner tous les ouvrages dans lesquels l'Etat se trouve directement intéressé.

Il fut ordonné, d'après le rapport, à l'Ingenieur Civil de faire un relevé des travaux de l'Atchafalaya, et dans l'Etat, si dans les environs de l'embouchure du bayou Plaquemines, et de faire un rapport sur les progrès faits aux travaux qui leur ont été confiés, et à désigner l'époque où ils seront achevés.

Conformément à l'autorisation qu'il avait reçue, Mr. Crozat employa M. Welsh comme assistant.

La navigation du bayou Plaquemines ayant été jugée par la Direction, de la première importance, l'Ingenieur Civil, lorsque sa santé le lui permit, se dirigea de ce côté, fit un relevé du bayou et le plan des travaux à établir à son embouchure, et les soumit à la sous-direction qui ordonna la construction dans la manière désignée.

Ces travaux s'exécutent maintenant sous la surveillance d'un ingénieur capable, et employé pour cet effet, qui n'est pas trop habile pour les ouvrages d'art, mais qui connaît assez la technique pour réussir l'entrée du bayou, suivant les indications données par l'Ingenieur Civil.

Il est de notre opinion que ces ouvrages que nous avons établis, rempliront le but qu'on leur ait proposé. Les dépenses peuvent être estimées quatorze mille huit cents piastres, et celle pour creuser et nettoyer l'échelle du bayou, depuis le fleuve à la partie navigable, dans les eaux basses distent d'environ huit milles, de montrer à distance six pieds d'eau dans son plus le plus bas, sont estimées à cent quatre-vingt deux piastres.

Avant d'entreprendre les travaux à l'embouchure du bayou Plaquemines, l'Ingenieur Civil a fait une révision des rivières Fuljain et Tchoupitoulas, dans la partie Est de l'Etat, et commence avec son assistance un relevé du chemin à coulois de Clinton et port Hudson, qui a été depuis achevé. Le manuscrit est étendu sur ces ouvrages assez à temps pour être comparé dans celui-ci. Il paraît d'après ce qu'il nous a communiqué verbalement, que la ligne du chemin à coulois sur mentionné, s'étend depuis le port, Hudson, sur le fleuve, à Clinton, et dans l'intérieur, à une distance de vingt deux milles, et ne présente aucun obstacle majeur.

Si la compagnie n'abandonne pas la construction de ce chemin, il n'y a nul doute que cette partie de notre Etat sera améliorée.

L'Ingenieur assistant est donc en ce moment, employé à faire un relevé de l'Atchafalaya qui ne peut tarder d'être achevé. Le rapport à ce sujet, relatif aux

chemins à coulois de Clinton et Port Hudson, et celles sur lesquels examinées, seront soumis à la législature, dès qu'ils seront faits.

Les maladives qui ont exercé tant de ravages, ont dû nécessairement retarder ces divers travaux, qui sans cette circonstance, seraient maintenant achevés.

D'après un rapport du Président de la Compagnie de Navigation du Bayou Beau, il paraît que les affaires de cette société ont été bien administrées. Une partie du fonds capital souscrit a été employée à acheter des esclaves et, par leur travail, elles ont débarrassé des obstacles, le chemin de ce bayou jusqu'à une distance de 140 milles; ce qui améliorera beaucoup cette partie de l'Etat, et il paraît de plus que la produit de la vente des esclaves et autres propriétés de cette compagnie suffiront pour rembourser aux actionnaires le montant de leur souscription.

Un autre rapport régulier a été reçu du Président et Directeur de la Compagnie du Canal de Barataria et de la Fourche, mais d'après ce que nous avons appris, que les affaires de cette compagnie sont de même bien administrées. L'écluse qui devait être mise au fleuve, sera achevée en janvier prochain. Il y aura une communication entre le golfe du Mexique et le fleuve par le lac Barataria, et le canal arrivera à la fin de l'année prochaine à l'embouchure du bayou Plaquemines jusqu'à Terre-Bonne, ne sera pas considérable, et devra augmenter la prospérité de cette partie de l'Etat.

Un ingénieur de l'empire mérite aussi d'ajouter la possibilité de garantir la ville de la Nouvelle-Orléans de la crue saisonnière des eaux des lacs, derrière cette ville, et en même temps de dévoyer les marais, si mal saisis qui se trouvent devant ce rivage, la Direction ne pourra trouver de porteur son attention particulière à un objet si désirable et qui contribuerait tant à l'assainissement de la ville, et à étendre les limites de cette grande et importante ville.

Un message du Chef du Pavillon de l'Amiral, informant le Sénat, que le comte de la Clémire, a été renvoyé à demander une autre faveur que nous avons faite.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la Presse à Coton d'Orléans.*»

M. Holstein, conformément à l'avis qu'il en avait donné à propos du bill intitulé «*Acte pour amender l'acte pour incorporer la Presse à Coton d'Orléans.*»

Le bill a subi sa première lecture, et a été renvoyé à ce Sénat, pour être étudié.

M. Bouliguier, conformément à l'avis qu'il en avait donné à propos du bill intitulé «*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Ce bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat, et a été renvoyé à ce Sénat, pour être étudié.

«*Acte pour légiférer certaines procédures du jury de police de l'Etat.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour abrégier les divers actes relatifs à l'introduction des esclaves dans l'Etat.*»

Le Sénat a été de plus informé que le Sénat a également donné son concours à la résolution par laquelle notre législature a recommandé au Congrès, à faire tous les efforts pour obtenir une approbation de fonds suffisants pour examiner ce sujet, et de nous faire un rapport sur le résultat de ses recherches.

Un ordre fut donné d'aviser au moyen de construire une levée depuis l'embouchure du bayou Jean-Jean, sur la Rivière Rouge, à un point quelconque, plus bas, dans l'espoir que la navigation dans l'intérieur, s'en trouverait améliorée, et qu'une grande portion de terres, maintenant d'aucune valeur, pourraient être employées utilement.

Si le rapport qui nous sera fait se trouve favorable, notre intention est de recommander qu'une donation de ces terres soit faite par le gouvernement, pour subvenir aux dépenses nécessaires.

Les travaux nécessaires furent fait par l'ingénieur Shreve, par le moyen de son frère, Bent, aux embarras de la Rivière Rouge, à un point quelconque, plus bas, dans l'espoir que la navigation dans l'intérieur, s'en trouverait améliorée, et qui contribuerait tant à l'assainissement de la ville, et à étendre les limites de cette grande et importante ville.

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la Presse à Coton d'Orléans.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»

Le bill a été étudié et trouvé digne d'être présenté au Sénat.

«*Acte pour amender l'acte pour incorporer la ville de Lafayette.*»